

COMPTE-RENDU

Membres présents à la séance : Jean-Pierre ROCHE – Laurent GUILLEMOT - Christelle PERROUD - Albert BÉRÉZIAT - Christiane BREVET - Joël BILLET - Jean-Luc ANTOINAT – Christophe DESMARIS – Sébastien RIGAUDIER - Marie PACAUD-PEREIRA - Philippe CHAMPANAY - Evelyne BERTHOD – Audrey DE JESUS – Patrick LAUBRIAT - Mireille GROSSELIN – Stéphanie LAURENCIN

Membres excusés ayant donné pouvoir : Philippe MARMONT (pouvoir donné à Christelle PERROUD) - Françoise ROUX (pouvoir donné à Christiane BREVET) – Célia MARQUENTOD (pouvoir donné à Marie PACAUD-PEREIRA)

M. le Maire salue l'assemblée et le public, venu en nombre.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

L'assemblée en étant d'accord, la séance débute par le point II-2 de l'ordre du jour « Requalification du centre-ville ». M. le Maire salue M. Daniel Latreille, Directeur opérationnel de la SPL Cap3B Aménagement, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de la commune.

Les débats sont retranscrits ci-dessous, pages 7 à 15.

M. Antoinat arrive à 18h20.

I. Affaires administratives et financières

1. Décisions prises dans le cadre des délégations au maire

Le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibérations des 6 février, 28 mai et 8 octobre 2015, du 7 décembre 2016). Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation.

Renonciation à l'exercice du droit de préemption

- Décisions n°2018-16 à 2018-17 du 16 avril 2018 :

- n°2018-16 : DIA déposée le 29 mars 2018 par l'étude notariale Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, Notaires à ATTIGNAT (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AA n°198, situé au 240 rue des Libellules.

- n°2018-17 : DIA déposée le 5 avril 2018 par l'étude notariale Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, Notaires à MONTREVEL-EN-BRESSE (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AD n°121 et AD 191, situé au 255 rue des Luyers.
- Décision n°2018-18 du 27 avril 2018 : DIA déposée le 16 avril 2018 par l'étude notariale Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, Notaires à MONTREVEL-EN-BRESSE (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AA n°166, situé au 235 rue des Libellules.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

2. Subventions aux associations

M. Champanay, Conseiller délégué, rapporteur du dossier, présente les propositions de subventions aux associations, comme suit, pour un montant global de 24 390 € :

Association	Subvention proposée 2018
Amicale Sapeurs-Pompiers	3 100,00 €
Chorale « La Molégia »	400,00 €
Union Musicale	2 000,00 €
Amicale Anciens Combattants	100,00 €
Basket Bresse Revermont	100,00 €
Comité Cycliste (CCMB)	1 100,00 €
Infini Danse Montrevel	800,00 €
Croix Rouge	300,00 €
Ligue contre le cancer	250,00 €
Pâte à Trac	2 000,00 €
Pâte à Trac – subvention exceptionnelle	1 000,00 €
Les Amis du Sougey	5 000,00 €
Amicale des Résidents du Pré	2 500,00 €
Association syndicale du Carouge levant	450,00 €
ABCDE	400,00 €
ECOTONIC	1 700,00 €
Tremplin	1 200,00 €
APAJH	100,00 €
A.D.A.P.E.I.	210,00 €
A.D.I.L.	170,00 €
U.D.C.V.R.	50,00 €
Restos du Cœur	230,00 €
Banque Alimentaire	230,00 €
Bresse Gourmande	1 000,00 €

M. Champanay indique également que la proposition intègre l'attribution d'une subvention de 1 700 € au CCAS.

En réponse à une question de M. Billet, il est précisé que ABCDE, pour Association Bressane Citoyenne de Débats et d'Echanges, est une nouvelle association issue du Conseil Local de Développement mis en place par la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse. Elle intègre le territoire de l'ancienne Communauté de communes de Saint-Trivier-de-Courtes. L'objet d'ABCDE consiste en l'organisation de conférences.

Mme Pacaud-Pereira s'interroge sur la demande de subvention exceptionnelle de Pâte à trac. Cette subvention est destinée à contribuer au financement du voyage en Roumanie organisé dans le cadre des activités de l'association.

M. Guillemot fait observer que le montant des subventions versées par la Commune est relativement faible, du fait des subventions attribuées au niveau intercommunal sur le territoire de l'ex-CCMB. Cependant il faut, pour avoir une vision complète du soutien au mouvement associatif, ajouter à l'aide financière de nombreuses mises à disposition de locaux et d'équipements avec viabilité et ce, à titre gratuit.

A l'unanimité, le conseil municipal arrête les montants de subventions tels que proposés en séance.

3. Extension des compétences facultatives et modification des statuts de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

M. le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 26 mars 2018, le conseil de communauté a approuvé l'extension des compétences facultatives de la Communauté d'agglomération, comme suit :

- des compétences complémentaires à celles de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), s'organisant autour de missions plus larges que celles de la GEMAPI assurées par les syndicats de rivière. Ces compétences sont liées à la compétence « Cycle de l'eau ».
- la compétence « fourrière animale ». M. le Maire rappelle que, jusqu'alors, les communes concluaient une convention avec la SPA.
- la prise en charge des cotisations au SDIS et de l'allocation de vétérance. A ce sujet, M. le Maire fait part de la satisfaction des 14 communes-membres de l'ex-CCMB, elles qui avaient pu craindre un instant que cette compétence leur soit restituée. En effet, certaines communes issues d'autres territoires étaient défavorables à cette prise de compétence, redoutant que la CA3B prenne le pas sur les communes dans les relations aux pompiers. Les augmentations à venir des contributions au SDIS seront prises en charge par la Communauté d'agglomération.

La décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes-membres dans des conditions de majorité qualifiée. La décision de modification est prise ensuite par arrêté préfectoral.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'extension des compétences facultatives de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse telles que présentées et la modification correspondante des statuts.

4. Modification des statuts du Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

Lors de son assemblée générale du 13 avril 2018, les délégués du SIEA ont approuvé une modification des statuts du syndicat, afin de tenir compte des remarques de la Chambre

Régionale des Comptes et de la Préfecture sur les fonds de concours que versaient les communes concernant les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication.

Ces participations aux travaux devront désormais être imputées en section de fonctionnement des communes, et non plus en investissement, ce qui contribuera à alourdir les charges de fonctionnement, alors qu'il s'agit d'une valorisation du patrimoine.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la modification des statuts du SIEA, telle que présentée.

5. Garantie d'emprunt à la SEMCODA

M. Guillemot, Adjoint, rapporteur du dossier, fait part d'une demande de garantie financière partielle de la SEMCODA sur un prêt destiné à l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 4 logements PLUS, 2 logements PLAI et 2 logements PLS situés 14 rue du 19 mars 1962. Ce prêt d'un montant de 657 500 € est sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie financière partielle, à hauteur de 80% de l'enveloppe financière totale, s'élève à 526 000 €. La garantie financière portant sur les 20% restants est sollicitée auprès du Conseil départemental de l'Ain.

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 5 avril 2018, le conseil municipal a accordé à la SEMCODA une garantie financière partielle sur un prêt destiné à l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 20 logements PSLA situés au sein du même ensemble immobilier.

M. Marmont ne prenant pas part au vote, à l'unanimité, le conseil municipal accorde la garantie d'emprunt à la SEMCODA dans les conditions décrites ci-dessus et autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

6. Admission en non-valeur

Mme Morel-Paclet, Comptable du Trésor public de Montrevel-en-Bresse, a transmis à la commune une demande d'admission en non-valeur portant sur des droits de place du marché forain, comme suit :

- Année 2013 – M. Rolland RENOUD-GRAPPIN : 3,20 €,
- Année 2015 – Mme Germaine PAGNON : 0,04 €,
- Année 2016 – ERL Ferme Tradi Bresse : 1,06 €.

Ces sommes sont inférieures au seuil des poursuites et ne peuvent être recouvrées. Afin de régulariser la situation budgétaire de la commune, il convient de les admettre en non-valeur, au chapitre 65, article 6541.

A l'unanimité, le conseil municipal admet en non-valeur les titres de recettes cités ci-dessus, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018.

II. Aménagement – Equipement

1. Restructuration des écoles

a) Avenants aux marchés de travaux

M. Béréziat, Adjoint, rapporteur du dossier, expose que les marchés des lots 4, 6, 8 et 10 doivent être modifiés par avenant, comme suit, relativement à l'école maternelle :

- Avenant n°5 au lot n°4, « Gros œuvre Démolition Déconstruction Flocage », attribué à l'entreprise BOURDON CONSTRUCTION, pour un montant initial de 476 699,45 € HT : cet avenant concerne la reprise de réseaux d'eaux pluviales. L'avenant s'élève à 2 880 € HT, portant le montant du marché, tous avenants compris, à 509 145,45 € HT.
- Avenant n°3 au lot n°6, « Etanchéité », attribué à l'entreprise DAZY, pour un montant initial de 67 419,06 € HT. Cet avenant concerne la fourniture et la pose de 4 pare-gravier et la réalisation de 2 trop-plein en toiture. L'avenant s'élève à 895,90 € HT, portant le montant du marché, tous avenants compris, à 76 255,47 € HT.
- Avenant n°8 au lot n°8, « Métallerie – Serrurerie / Menuiserie aluminium », attribué à l'entreprise SMA, pour un montant initial de 319 236,52 € HT : cet avenant concerne la réfection du préau et la fourniture et la pose de garde-corps intérieurs. L'avenant s'élève à 26 046,80 € HT, portant le montant du marché, tous avenants compris, à 363 006,91 € HT.
- Avenant n°6 au lot n°10, « Cloisons Isolation Faux-plafonds Peinture Sols PVC », attribué à l'entreprise DRUGUET, pour un montant initial de 256 420,57 € HT. Cet avenant concerne la dépose et la repose ou le remplacement de dalles de faux-plafonds. L'avenant s'élève à 5 490 € HT, portant le montant du marché, tous avenants compris, à 273 597,07 € HT.

M. Béréziat informe l'assemblée du planning prévisionnel de démontage des préfabriqués et de l'emménagement de l'école maternelle dans ses nouveaux locaux.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer les avenants des lots 4, 6, 8 et 10, tels que présentés, par l'intermédiaire de la SEMCODA, mandataire.

b) Dotation territoriale du Département de l'Ain – confirmation du plan de financement de la réhabilitation de l'école maternelle

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 24 mai 2016, le conseil municipal avait décidé de solliciter une subvention du Département de l'Ain, dans le cadre de la dotation territoriale 2017, pour le projet de restructuration et de mise en accessibilité de l'école maternelle. La demande portait sur un montant de 150 000 €, soit 15% d'un montant prévisionnel de dépenses de 1 000 000 € HT. Le Département a reporté d'un an l'examen de ce dossier, qui a fait l'objet d'une pré-réservation de subvention dans le cadre de la dotation territoriale 2018, à hauteur de 150 000 €.

Le Département sollicite aujourd'hui une confirmation du montant de la subvention demandée.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le plan de financement de l'opération de réhabilitation de l'école maternelle et confirme le montant de la subvention sollicitée auprès du Département de l'Ain.

c) Aménagement du R+2 de l'école élémentaire

M. le Maire annonce que le second étage de l'école élémentaire accueillera le siège de la circonscription Bresse de l'Inspection de l'Education Nationale.

M. Guillemot, Adjoint, rapporteur du dossier, précise que la Commune a été sollicitée en vue de l'implantation de l'Inspection de l'Education Nationale compte tenu de la position centrale de Montrevel-en-Bresse par rapport à la circonscription Bresse. Les services de l'Inspection, aujourd'hui installés à Attignat, comptent 5 personnes. Leur installation est prévue pour la rentrée 2019. La mise à disposition des locaux fera l'objet d'un bail avec l'État.

A ce jour, le 2^{ème} étage du bâtiment dispose de locaux d'archivage et de stockage (Sou des écoles) et d'une centrale de traitement de l'air. Les bureaux de l'Inspection de l'Education Nationale seront aménagés dans l'aile Sud, pour une surface de 94 m². Il s'agit de profiter de cette occasion pour aménager l'ensemble du R+2, y compris l'aile Nord (45 m² disponibles) et la jonction entre les deux ailes (74 m²).

La SEMCODA, mandataire de la Commune depuis le démarrage de l'opération de restructuration des écoles, poursuivra sa mission.

M. Guillemot souligne que le calendrier des travaux, constitués de 2nd œuvre uniquement, sera défini en veillant à respecter la vie scolaire.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le lancement de l'opération d'aménagement d'ensemble du R+2 de l'école élémentaire.

En complément des trois délibérations relatives aux écoles, deux sujets sont abordés en séance :

Effectifs scolaires

M. Guillemot avait fait part de ses inquiétudes quant aux effectifs de l'école maternelle lors d'un précédent conseil municipal. A ce jour, les effectifs annoncés pour la rentrée 2018 sont stabilisés, avec 62 enfants, un chiffre identique à la rentrée 2017.

Dénomination du groupe scolaire

M. le Maire fait part à l'assemblée du projet de dénommer les écoles, qui aujourd'hui ne portent pas de nom. Il considère qu'il s'agit d'être ambitieux pour ce lieu d'instruction et d'éducation, où passent des générations d'élèves. Les écoles sont un lieu propice à la sensibilisation à une figure nationale. M. le Maire indique qu'en réunion de municipalité est ressorti le nom de « Simone Veil ».

Figure de l'Histoire récente, Mme Veil n'a sans doute pas fait l'unanimité en politique, ayant porté en tant que ministre des dossiers sensibles de société qui n'étaient pas partagés par tous. Cependant, Mme Veil demeure une figure d'exception, rescapée de la Shoah : son expérience, reflet d'une période tragique de l'Histoire, renvoie aux dangers de notre époque que

constituent le racisme et l'antisémitisme. Simone Veil, également magistrate, première Présidente du Parlement européen et membre de l'Académie française, est devenue à ce titre « une immortelle ».

M. le Maire précise que d'autres écoles portent ce nom et que ce projet a recueilli l'accord des deux fils de Mme Veil (son 3^{ème} fils étant décédé). Il ajoute que la dénomination « Centre culturel Louis Jannel » a permis d'honorer la mémoire d'une personnalité locale et que le choix d'un nom de portée nationale peut aujourd'hui être retenu.

M. le Maire conclut son exposé en soulignant la valeur pédagogique de la dénomination « Simone Veil », honorant la mémoire d'une femme hors du commun et contribuant à mieux connaître son Histoire pour que celle-ci dans ses périodes les plus sombres, ne se répètent pas.

Avant de saisir, pour avis, l'Inspecteur de l'Education Nationale et les conseils d'école, puis de soumettre la dénomination des écoles à délibération lors d'une prochaine séance du conseil municipal, M. le Maire souhaite que l'assemblée s'exprime sur ce projet.

M. Laubriat considère qu'il s'agit d'une bonne idée, même si ce n'est pas le premier nom qui lui serait venu.

Mme Berthod souhaite un temps de réflexion avant de se prononcer, considérant que beaucoup de choses ne sont pas connues du parcours de Mme Veil.

M. Guillemot souligne combien Simone Veil fut une grande dame. Il rappelle son statut de première femme élue à la présidence du Parlement européen et son entrée à l'Académie française. La vie de chacun peut être parsemée de points positifs et négatifs, mais ce qu'il reste avant tout et par-dessus tout de Mme Veil, c'est son expérience de femme promise à la mort pour le seul motif qu'elle était née juive. Malgré tout, Simone Veil a choisi de ne pas vivre dans la vengeance et a incarné la volonté de réconciliation. Transcendant ce qu'elle avait vécu, elle s'est engagée en faveur de l'Europe, gage de paix.

Mme Laurencin est en accord avec la personne et avec les valeurs véhiculées par Simone Veil.

Mme Grosselin est tout à fait favorable à ce projet de dénomination, qui honore une grande dame.

M. Billet s'abstiendra, ne souhaitant pas « regarder dans le rétroviseur ».

En réponse et en conclusion, M. le Maire indique qu'il s'agit de prendre du passé ce qu'il y a de mieux et de bien pour l'avenir. Il informe l'assemblée que l'inauguration du groupe scolaire se tiendra le 22 ou le 29 septembre prochain.

2. Requalification du centre-ville

Après avoir annoncé le déroulé de la présentation de ce point, M. le Maire introduit l'exposé en replaçant le projet de requalification du centre-ville de Montrevel-en-Bresse dans le contexte historique et géographique de la commune.

Construite sur un talveig, Montrevel-en-Bresse est le fruit de l'histoire et de la géographie. La commune est située au carrefour entre deux grandes voies de communication : Paris ⇔ Alpes

et Auvergne ⇔ Allemagne. Cette géographie est à l'origine de son développement. Ainsi, à la mise en place des préfets par Napoléon, le préfet de Bossi observe une « petite ville », avec péage, cabaretière et gens de « petite vie », se distinguant de la paroisse voisine de Cuet avec ses laboureurs et ses gens d'église. Si la situation géographique de Montrevel-en-Bresse constitue une opportunité de développement, elle signifie aussi des obligations de bourg-centre, renforcées aujourd'hui par son statut de pôle structurant du SCOT à l'échelle de la Bresse.

Cette position centrale génère également des nuisances, liées à la circulation, car tous doivent passer par Montrevel-en-Bresse. Ces nuisances concernent aussi bien l'axe Grande rue – route de Chalon, que les rues adjacentes situées à l'Ouest. Aujourd'hui, le centre-ville est marqué par la prédominance des véhicules légers et des poids lourds. Les véhicules légers saturent l'espace public, qui offre peu de place aux piétons, alors que ceux-ci attendent de nos jours davantage de reconnaissance et d'espace. Nuisances sonores, pollutions, atteinte au cadre de vie... : les véhicules sont « pointés du doigt ».

Cette situation constitue une menace pour les fonctions « Commerce » et « Habitat ». Ce dernier point est attesté par les constats dressés lors du recensement de la population 2018 (résultats officiels non connus à ce jour) : en dépit des constructions, le chiffre de population ne croît pas ; la vacance des logements est de plus en plus forte, notamment dans la Grande rue. Pour ce qui concerne l'appareil commercial, certes, il « tient bon », mais le développement de l'offre aux entrées de ville représente aussi une menace pour les commerces du centre-ville. Il s'agit de réinvestir dans l'attractivité de ce quartier avant qu'il ne soit trop tard.

Compte-tenu du rôle central de Montrevel-en-Bresse à l'échelle de la Bresse, la requalification du centre-ville est stratégique et soulève plusieurs enjeux :

- La gestion des flux de circulation (sécurisation, limitation des nuisances),
- La réduction de la place de la voiture, au bénéfice des mobilités douces,
- Le maintien et le renforcement de l'appareil commercial,
- Le renouvellement urbain, afin de reconquérir des surfaces disponibles en centre-ville,
- L'amélioration du cadre de vie de tous,
- Un enjeu spécifique, lié à la traversée de l'agglomération par la voie verte.

M. le Maire rappelle que la requalification du centre-ville constitue un sujet de réflexion depuis plusieurs années. Le programme de mandat de l'équipe municipale prévoyait la requalification de la place du 3 septembre. Cependant, au fil des études, ce projet s'est avéré insuffisamment ambitieux, du fait notamment de l'arrivée de la voie verte, qui représente une réelle opportunité pour le territoire. La définition du tracé de la voie verte dans la traversée de l'agglomération conduit aussi à réfléchir globalement aux questions de circulation dans le centre-ville. M. le Maire souligne que le projet de création d'une voie verte est né au niveau de la Communauté de communes avant fusion des intercommunalités ; tous n'y étaient alors pas favorables, même si aujourd'hui, chacun salue ses bienfaits.

Le projet de requalification du centre-ville présenté aujourd'hui résulte d'une réflexion continue et approfondie, engagée dès 2015 à travers l'étude prospective menée par le CAUE de l'Ain, ayant permis une « lecture des paysages ». En 2016, l'étude menée conjointement avec la Communauté de communes a mis en perspective les projets de voie verte et de requalification du centre-ville. Enfin, en 2017-2018, la Commune a confié à l'agence

d'urbanisme Axe Saône et à deux bureaux d'études spécialisés en voirie – réseaux et en circulation – stationnement la définition d'un projet de réaménagement global du centre-ville.

Ces études ont été conduites dans un souci de concertation, avec tous ceux qui y avaient intérêt. Dans le cadre des études de programmation, un atelier de concertation a été mis en place, constitué d'un panel représentatif des usages du centre-ville : 4 commerçants désignés par l'union commerciale ECOTONIC, représentants de l'appareil commercial de Jayat, Malafretaz et Montrevel-en-Bresse, 2 représentants de l'association de riverains du secteur Bresse Cocagne, « Des citoyens responsables », ainsi qu'une dizaine de personnes ayant manifesté leur intérêt pour participer à cette réflexion (résidents de l'hyper-centre, clients des commerces et usagers des équipements publics). L'expression de ces personnes a « nourri » le projet, aidant à sa formalisation. M. le Maire souligne que des temps d'échanges ont également eu lieu avec les maires de Malafretaz et de Jayat, la commune de Montrevel-en-Bresse n'ayant pas la maîtrise des entrées de ville. Cependant, ce sont les 2 500 habitants de Montrevel-en-Bresse qui « régleront la note » de la requalification, la commune devant faire face à ces charges de centralité sans nécessairement disposer des ressources correspondantes. M. le Maire rappelle que le statut de pôle structurant attribué à Montrevel-en-Bresse s'entend du centre-ville et des extrémités Nord et Sud, situées respectivement sur les communes de Jayat et de Malafretaz.

Il appartient aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer sur le projet de requalification du centre-ville, sans refaire l'histoire du projet de rocade des années 1990. Sans doute cette rocade aurait-elle été idéale ; M. le Maire rappelle cependant que les élus ont dû y renoncer face aux fortes pressions dont ils ont fait l'objet (commerçants du centre-ville, résidents de Jayat, Malafretaz et Montrevel-en-Bresse impactés par le projet). Aujourd'hui, le problème demeure. Actuellement, aucun maître d'ouvrage ne serait en mesure de mener à bien la réalisation d'une rocade, dont le coût est estimé à 8 à 10 millions d'euros / km, sur 5 km. Le projet présenté ce jour est un projet réaliste, d'un coût largement inférieur.

M. Latreille, Directeur opérationnel de la SPL Cap3B Aménagement, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, restitue les conclusions des études de programmation. En complément, un rapport d'orientation sur le lancement de l'opération de requalification du centre-ville est diffusé en séance.

Mme Perroud, Adjointe, souligne qu'il s'agit d'un projet d'aménagement global, portant sur la place du 3 septembre, la Grande rue, ainsi que les rues parallèles et perpendiculaires. Ce projet vise à « apaiser » le centre-ville, en réponse aux besoins des habitants et des commerçants. Il a également pour objectif de créer un maillage pour les piétons et les cyclistes. La stratégie de circulation doit être repensée en lien avec l'arrivée de la voie verte, dont le tracé empruntera le tracé de l'ancienne voie ferrée, assise naturelle de la voie verte. Or l'aménagement de la voie verte rue Bresse Cocagne rend impossible le maintien d'un double sens de circulation sur cet axe. En matière de stationnement, Mme Perroud attire l'attention sur les 400 places de stationnement situées à moins de 4 minutes à pied de l'hyper-centre. A proximité immédiate des commerces, il s'agira d'organiser la rotation des véhicules, afin d'éviter les voitures-ventouses.

M. Béréziat, Adjoint, apporte des précisions quant aux options retenues pour la voirie. Afin d'améliorer la sécurité, des aménagements importants sont nécessaires : réduction des largeurs de voirie, réduction de la vitesse, extension des espaces piétons. Une même qualité d'aménagements sera recherchée sur les barreaux Est et Ouest. M. Béréziat ajoute que les nuisances sonores constatées Grande rue et route de Chalon sont aussi liées à la dégradation

du revêtement ; le Département est en attente des décisions de la commune pour pouvoir programmer la réfection de la bande de roulement. Pour ce qui concerne le carrefour de la rue de la Gare, force est de reconnaître qu'il ne fonctionne déjà plus et que le rond-point est engorgé. Indépendamment des aménagements projetés, il est utile de préciser qu'un rond-point ne fonctionne pas lorsque les barreaux ne sont pas de même importance. M. Béréziat cite en exemple le carrefour de l'Europe à Bourg-en-Bresse, carrefour à feux qui fonctionne bien. Conformément aux conclusions des spécialistes qui ont travaillé sur la question, l'aménagement d'un carrefour à feux en lieu et place de l'actuel rond-point contribuera à améliorer la fluidité de la circulation. La disparition du rond-point permettra aussi de gagner de l'espace sur la place du général de Gaulle.

Au sujet du stationnement, M. Béréziat complète le propos de Mme Perroud en soulignant l'importance de travailler sur le stationnement de courte durée. Aujourd'hui, des systèmes intégrés à la voirie permettent de mesurer automatiquement le temps de stationnement ; il s'agira d'étudier la faisabilité technique de la mise en œuvre de tels systèmes. Le projet d'aménagement de la place du 3 septembre devra veiller à optimiser l'espace et à définir le nombre de places de stationnement à maintenir.

M. Béréziat précise que la place du 3 septembre et les rues du Château et des Tortipieds seront traitées de manière globale, en intégrant également le « triangle » situé à l'angle de la rue Ferrachat. La piétonisation des rues du Château et des Tortipieds sera étudiée.

M. Latreille expose la proposition de phasage de l'opération, en deux temps, car il n'est pas possible de mener de front l'ensemble du chantier. Les deux secteurs opérationnels seraient définis comme suit :

- Secteur Centre-Est : Grande rue, place du 3 septembre, rue du Château et rue des Tortipieds, constituant la tranche ferme de l'opération,
- Secteur Centre-Ouest : rue Bresse Cocagne, rue des Carronnières, carrefour de la place du Général de Gaulle et rue de la Gare, constituant la tranche conditionnelle de l'opération, soumise à une seconde délibération.

Ces secteurs sont cohérents pour le déroulement du chantier. Compte tenu des éléments disponibles à l'issue des études de programmation, une équipe de maîtrise d'œuvre peut s'emparer rapidement du dossier.

L'enveloppe financière prévisionnelle est présentée, par tranche :

- Tranche ferme (avant-projet et secteur Centre-Est) : coût global estimé à 1 788 045 € HT,
- Tranche conditionnelle (secteur Centre-Ouest) : coût global estimé à 2 453 017,50 € HT.

M. le Maire précise que cette opération est estimée globalement à 4,2 M€ HT. La commune dispose d'une capacité d'autofinancement courante qui tient bon. Des ressources stables sont à constater, du fait du pacte fiscal conclu avec l'ancienne Communauté de communes, qui a permis de conforter l'assise fiscale des communes et de retrouver quelques marges. De plus, l'Etat prendra sans doute en compte le statut de pôle structurant dans l'affectation des ressources. Bien qu'ayant déjà mené la restructuration de l'Hôtel de ville et des écoles, la Commune est en mesure d'assumer la requalification du centre-ville, comme en témoignent les projections établies en matière de recours à l'emprunt. Compte tenu de sa capacité

d'autofinancement (épargne nette), des subventions et des recettes prévisionnelles de FCTVA, la commune serait en mesure de financer l'opération à hauteur de 50%, les 50% restant faisant l'objet d'un emprunt. Dans les 2 à 4 années à venir, deux emprunts existants parviendront à leur terme, représentant 80 000€ d'annuités. Les annuités liées à des emprunts nouveaux contractés pour mener à bien la requalification du centre-ville sont estimées à 120 – 130 000€, soit 40 à 50 000€ d'annuités supplémentaires compte tenu de l'extinction de deux emprunts existants. Bien entendu, la conjoncture peut se dégrader, mais l'impact financier semble aujourd'hui soutenable.

M. le Maire souligne que l'engagement de la seconde phase de l'opération, portant sur le secteur Centre-Ouest, sera conditionné à une autre délibération, après exécution de la première phase. Les réalisations de la première tranche seront de nature à convaincre tout un chacun de décider la mise en œuvre de la seconde phase. Un même degré de requalification sera recherché sur les deux secteurs, afin de réduire globalement les nuisances et d'apaiser le trafic.

M. le Maire ajoute que d'éventuelles mesures nationales pourraient contribuer, à terme, à une diminution du trafic. Il en allait ainsi du projet d'écotaxe, qui aurait généré des recettes pour les collectivités et aurait dissuadé le trafic des poids lourds en dehors des autoroutes. A l'échelle locale, les politiques publiques de déploiement des transports en commun peuvent aussi contribuer à diminuer la pression du trafic routier. L'axe Bourg-en-Bresse – Montrevel-en-Bresse est devenu une voie urbaine aux heures de pointe. La Communauté d'agglomération portera ses efforts sur le développement de la ligne 150 (Bourg-en-Bresse – Romenay), avec une possible augmentation des fréquences.

M. le Maire conclut la présentation en soulignant qu'il s'agit d'un « projet de compromis », à même de renforcer l'attractivité du centre-ville. Toutes les questions soulevées par le projet ne sont pas réglées, mais il s'agira de s'appuyer sur le retour de l'expérience de la première phase, pour « bonifier » la seconde phase. La concertation se poursuivra tout au long de la réalisation du projet, à travers l'atelier de concertation notamment. M. le Maire rappelle la proposition d'un engagement immédiat de la tranche ferme. La réalisation de la voie verte sera suspendue dans la traversée de Montrevel-en-Bresse, étant précisé que mener à bien la réalisation de la tranche conditionnelle et de la voie verte, sous maîtrise d'ouvrage respective de la Commune et de la Communauté d'agglomération, présente un réel intérêt technique et financier.

L'assemblée est invitée à débattre sur le lancement de l'opération de requalification du centre-ville.

Mme Laurencin souligne que la circulation constitue un enjeu prioritaire. Elle souhaite connaître les conditions de circulation prévues dans le cadre de la première phase.

En réponse, M. le Maire indique que le projet prévoit, pour l'instant, le maintien des deux sens de circulation dans la Grande rue. Les aménagements au niveau de la Grande rue seront conçus afin de pouvoir réduire la largeur de la chaussée. M. le Maire précise que la mise à niveau de la chaussée à la hauteur des trottoirs, au moins sur la section au droit de la place du 3 septembre 1944, constitue une piste de réflexion ; néanmoins, une telle configuration pose la question de la gestion des poids lourds. Une autre solution consisterait à ne pas faire passer la voie verte par la rue Bresse Cocagne ; mais le tracé de la voie verte par l'agglomération représente un réel intérêt, car elle sera très attractive. Au-delà de Jayat, le territoire de Saint-Trivier-de-Courtes est très demandeur d'un prolongement de la voie verte, qui connaîtra aussi

une extension vers le Sud (Bouvent, Ceyzériat). M. le Maire rappelle que, pour le tronçon Attignat – Jayat, la voie verte est financée aux 2/3 par des subventions (Etat, Région, Département), 1/3 demeurant à la charge de la Communauté d'agglomération.

Mme Perroud insiste sur la priorité donnée aux aménagements qui permettront de réduire la vitesse.

M. Béréziat fait remarquer combien le phasage du chantier est complexe d'un point de vue technique. Les phases doivent être programmées de manière à préserver les possibilités de déviation, ce qui ne serait pas le cas si le chantier démarrait par la réalisation de la voie verte.

Mme Berthod s'interroge sur l'intérêt qu'il pourrait y avoir à commencer par l'aménagement du carrefour de la place du Général de Gaulle. En réponse, M. Béréziat rappelle que lors des travaux sur les réseaux d'assainissement, la Grande rue a été fermée à la circulation pendant 4 à 5 mois, la circulation étant déviée par les rues Bresse Cocagne et des Carronnières ; cette déviation a fonctionné.

En réponse à une question de M. Laubriat, il est précisé que la durée prévisionnelle des travaux de la phase 1 est de 7 mois.

En réponse à une question de Mme Berthod sur le tracé de la voie verte au niveau du carrefour de la place du Général de Gaulle, M. Béréziat explique que plusieurs pistes sont à l'étude.

M. Laubriat observe que la rue Bresse Cocagne sera nécessairement en sens unique. Il regrette le retard pris dans la réalisation de la voie verte à Montrevel-en-Bresse alors que celle-ci sera prochainement inaugurée. Il aurait trouvé préférable que les travaux d'aménagement de la voie verte s'enchaînent tout de suite. M. Laubriat s'interroge aussi sur le maintien, dans le futur, des crédits inscrits aujourd'hui pour la voie verte au niveau de la Communauté d'agglomération.

M. le Maire expose que l'hypothèse d'un aménagement immédiat de la voie verte a été envisagée. Néanmoins, il n'est pas conseillé de « découpler » l'aménagement des rues Bresse Cocagne et des Carronnières ; il s'agit de considérer le projet d'aménagement dans son ensemble, afin d'en améliorer les conditions économiques, en créant un « effet-volume » lors de la passation des marchés. M. Latreille ajoute que, sur un plan technique, les travaux d'aménagement de la voie verte et de voirie doivent être menés simultanément. Ceci pourra être mis en œuvre dans le cadre d'un groupement de commandes entre les deux maîtres d'ouvrage. M. Laubriat fait remarquer que c'est l'aménagement du carrefour qui représente le coût le plus élevé. M. Béréziat précise que la rue Bresse Cocagne n'est pas fondée, que des travaux sont obligatoires et que ceux-ci ne vont pas l'un sans l'autre.

Mme Berthod ajoute que ce calendrier permettra de bénéficier d'un peu de temps pour bien penser les dispositifs de sécurité et de ralentissement.

Mme Laurencin s'interroge sur le coût des aménagements au niveau du cimetière. A ce jour, pour elle, la question de la sécurité n'est pas prise en compte et conduira à dépasser l'enveloppe de 4M€ HT.

M. le Maire explique que des ajustements pourront être apportés ; ceci est inhérent à tout projet. Il insiste sur l'attention que la commune portera au secteur Ouest dans le cadre du projet global.

M. Béréziat rappelle que les travaux de sécurisation pour les besoins de la voie verte relèvent de la Communauté d'agglomération. M. Latreille précise que les travaux liés à la voie verte ne sont pas inclus dans le budget présenté, étant du ressort de la Communauté d'agglomération. La limite « physique » de la voie verte permettra de définir la répartition du coût des travaux. Des dispositifs de sécurisation sont prévus aux carrefours pour la traversée de la voie verte. M. le Maire souligne que ceci montre la nécessité de mener à bien les deux chantiers, voie verte et « secteur Centre-Ouest », en même temps.

La séance est interrompue. La parole est donnée au public.

Compte tenu du maintien du double sens dans la Grande rue à l'issue de la tranche ferme, puis de la mise en œuvre du plan de circulation à l'issue de la tranche conditionnelle, Mme Grosselin s'interroge sur la possibilité de créer des aménagements dissuasifs pour les camions.

M. le Maire rappelle que le projet consiste à faire des aménagements dissuasifs pour les camions sur les deux barreaux Est et Ouest. Il souligne que la simple mise en sens unique de la rue Bresse Cocagne, si elle intervenait sans mesure de régulation de la circulation sur l'ensemble du réseau viaire du centre-ville, conduirait à reporter brutalement la moitié du trafic actuel du barreau Ouest sur la Grande rue et la route de Chalon et à plus de dévitalisation dans le couloir principal de la traversée de Montrevel-en-Bresse. La réduction du trafic poids lourds constitue une préoccupation de tous les territoires. Ce que Montrevel-en-Bresse fait ici, d'autres font de même ailleurs.

M. Guillemot précise que le territoire s'est « battu » pour obtenir la voie verte, vecteur d'aménagement du territoire. Il conserve le souvenir d'un certain nombre d'élus qui s'étaient opposés à ce projet et qui s'en réjouissent aujourd'hui. Au début des années 90, la Commune a « raté le coche » lors du débat sur la déviation Ouest. Néanmoins, des élus, bien que personnellement impactés, avaient eu le courage de leurs convictions et avaient défendu le projet. M. Guillemot expose que le projet actuel de requalification du centre-ville pose la question de la mutation de village en ville, avec ses avantages et ses inconvénients. Montrevel-en-Bresse, avec ses « extensions » situées sur les communes de Malafretaz et Jayat, constitue une agglomération, reconnue comme pôle structurant du SCOT à l'échelle de la Bresse. Il s'agit de se poser la question de ce que l'on veut pour l'avenir du centre-ville : veut-on qu'il se meurt ? Il entend faire partie de ceux qui veulent améliorer le fonctionnement de la ville. Pour ce faire, il est impératif de lancer rapidement la première tranche de l'opération. Les expressions des riverains, qui souhaitent faire valoir leurs droits, sont à mettre en perspective avec les responsabilités qui incombent aux élus. Tous partagent cependant un objectif : réduire au minimum le nombre de poids lourds qui traversent la commune. Bien entendu, les initiatives locales, cantonales... en faveur de cet objectif ne peuvent qu'être encouragées par tous. Concernant la crainte de voir mis en œuvre un sens unique complet, M. Guillemot rappelle que le projet n'a jamais été engagé en ce sens. L'objectif est bien de réaliser des aménagements dissuasifs à l'encontre des camions sur les deux barreaux. Pour ce qui concerne le carrefour à feux, il prend en référence le carrefour de l'Europe, à Bourg-en-Bresse, expérience réussie de mise en place d'un tel carrefour ; en la matière, il s'agit de faire confiance aux techniciens. M. Guillemot conclut son intervention en insistant sur la nécessité d'engager la première phase rapidement, tout en continuant à travailler pour « lutter » contre

les camions afin que chacun ait des conditions de vie acceptables ; les décisions relatives au plan de circulation global seront à confirmer ultérieurement.

Pour Mme Laurencin, la phase 1 conditionne la phase 2. Or la phase 2 ne semble pas correspondre à sa vision du vivre-ensemble.

M. le Maire confirme les termes du projet de délibération :

- Engager dès à présent la phase 1 de l'opération (tranche ferme), portant sur la place du 3 septembre, les rues du Château et des Tortipieds et la Grande rue,
- Remettre à une délibération ultérieure l'engagement de la phase 2 (tranche conditionnelle), portant sur la rue Bresse Cocagne, la rue des Carronnières, le carrefour de la place du Général de Gaulle et la rue de la Gare.

M. Antoinat souligne l'urgence de mettre en route la phase 1, tout en poursuivant la réflexion sur les bonnes conditions de mise en œuvre de la phase 2.

Mme Grosselin juge la phase 1 importante pour le commerce en centre-ville, mais ne se retrouve pas dans la phase 2, pour ce qui concerne le sens de circulation, les poids lourds... Dans ces conditions, elle n'est pas favorable au projet.

Mme Laurencin n'y est pas favorable.

M. Laubriat estime que la phase 1 est intéressante. Néanmoins, il est opposé aux poids lourds sur l'axe Bresse Cocagne. Considérant que la phase 2 est déjà écrite, il n'est pas favorable à ce projet, ne souhaitant pas s'engager dans ce processus.

M. Rigaudier y est favorable, avec le souci d'une amélioration continue des conditions de mise en œuvre de la phase 2.

M. Desmaris indique que, après avoir beaucoup réfléchi à ce projet, il y est favorable. La voie verte impose un sens unique. Si l'on veut apaiser le centre-ville, il ne voit pas comment faire autrement pour ce qui concerne les flux de circulation poids lourds. Les élus doivent prendre des décisions dans le souci de l'intérêt général. Ce projet ira dans le sens de la dissuasion du trafic.

M. Champanay rappelle que le projet initial concernait uniquement la place du 3 septembre, or tout est lié. La défense des intérêts personnels est légitime. Cependant, on doit aujourd'hui veiller à ne pas reproduire ce qui s'est passé il y a 20 ans, pour ensuite avoir des regrets. Ces décisions sont difficiles, il s'agit de savoir les prendre, en espérant qu'elles soient les bonnes. Sur ce projet, des études ont été engagées dès 2015, toujours avec l'objectif de servir l'intérêt général et de veiller aux finances de la commune. A ce sujet, il observe qu'il n'y a pas eu d'augmentation d'impôts, malgré toutes les réalisations menées. Des aménagements successifs de Tournus à Attignat conduiront à ce qu'un jour, il y ait moins de camions. Il est favorable au projet.

M. Béréziat a suivi attentivement le projet. Certes, celui-ci ne constitue pas un idéal, mais il n'y en a pas d'autres. Il s'agit du meilleur compromis. Il est favorable au projet.

Mme Perroud s'exprime en faveur du projet, dans un souci d'apaisement du centre-ville. Elle rappelle aussi les échanges tenus lors des ateliers de concertation, qui ont contribué à la définition du projet. Il s'agira de poursuivre cette concertation.

Mme Brevet est favorable au projet, pour l'avenir de Montrevel-en-Bresse.

Mme Pacaud-Pereira est favorable au projet, mettant en avant que le centre-ville est engorgé de camions et, de ce fait, dangereux.

Mme De Jesus est favorable au projet, malgré de petites inquiétudes, relatives au nombre de places de stationnement. Il faut avancer. Dissuader les poids lourds est impératif. Elle est convaincue que, si on ne fait rien aujourd'hui, on ne fera jamais rien et que le centre-ville ne sera jamais apaisé.

M. Billet estime que la situation est complexe et comprend les intérêts privés. Cependant, il s'agit d'éviter que la commune se meurt ; on n'a pas le choix. Il est favorable au projet.

Mme Berthod souligne que, si on ne fait rien, plus personne n'habitera dans le centre de Montrevel-en-Bresse et qu'en ce sens, la première phase est impérative. La mutation de village en ville doit être mise à profit pour créer une circulation de ville qui sera moins dangereuse. Pour la phase 2, la voie verte représente un espoir de circulation à pied et à vélo. On ne peut pas ne rien faire. L'étude des conséquences doit se poursuivre plus concrètement.

M. le Maire remercie chacun pour sa participation au débat. Cette décision impacte tout un territoire, au sein duquel Montrevel-en-Bresse continuera d'être une bourgade-ville. Il invite chacun à regarder vers le futur, à construire ensemble.

Par 16 voix pour et 3 voix contre (M. Patrick Laubriat, Mme Mireille Grosselin, Mme Stéphanie Laurencin), le conseil municipal :

- *décide le lancement de l'opération de requalification du centre-ville et l'engagement immédiat de la tranche ferme, portant sur le secteur opérationnel « place du 3 septembre, rues du Château et des Tortipieds, Grande rue »,*
- *précise que la mise en œuvre de la tranche conditionnelle, portant sur le secteur opérationnel « rues Bresse Cocagne, des Carronnières, de la Gare, carrefour du Général de Gaulle », sera subordonnée à l'adoption d'une délibération spécifique du conseil municipal,*
- *fixe l'enveloppe prévisionnelle globale comme suit :*
 - o *Tranche ferme : 1 788 045,00 € HT, soit 2 145 654,00 € TTC,*
 - o *Tranche conditionnelle : 2 453 017,50 € HT, soit 2 943 621,00 € TTC,*
- *approuve la convention de mandat à conclure avec la SPL Cap3B Aménagement pour faire réaliser les travaux en vue de la requalification urbaine du centre-ville de Montrevel-en-Bresse,*
- *décide le lancement d'une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre.*

III. Questions diverses

Recours contentieux contre le permis de construire accordé à la société PROMOVAL

Le recours contentieux formé contre le permis de construire accordé à la société PROMOVAL, 14 rue du 19 mars 1962, a fait l'objet d'un rejet du tribunal administratif. Le juge administratif a repoussé toute l'argumentation développée dans le recours. Un certificat de non-appel contre le jugement du tribunal administratif a été délivré à la Commune. Le permis de construire étant licite, le projet peut se faire.

Travaux sur les réseaux d'assainissement

M. Béréziat précise que la réouverture à la circulation de l'avenue de Mâcon est prévue pour le vendredi 25 mai à 12h. Les travaux menés rue des Carronnières et rue du Stade (reprise des antennes) seront achevés fin juin.

Jeux de boules

M. le Maire fait un point sur les actes de petite délinquance commis au niveau des jeux de boules (dégradations, menaces, occupation illicite du domaine public...). Il donne lecture du courrier d'alerte qu'il avait adressé à M. le Préfet dès le mois de novembre 2017. Des mesures d'éloignement des auteurs ont été prises par les autorités d'Etat, qui n'ont bien sûr pas de caractère définitif. Une réunion entre la Commune, la gendarmerie et l'Union bouliste se tiendra le 21 mai.

Tour de l'Ain cycliste

Le départ du Tour de l'Ain cycliste sera donné le 18 mai à la Plaine Tonique.

Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

La voie verte arrive au niveau de la Caisse d'Epargne.

La réflexion sur la requalification de la base de plein air se poursuit.

Un terrain synthétique sera aménagé sur le stade de l'Huppe, devant le collège.

Jury d'assises

Il est procédé au tirage de sort de 6 électeurs dont le nom sera communiqué pour la composition du jury d'assises.

La séance est levée à 22h25.

Le maire
Jean-Pierre ROCHE